



N°DEL171-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **10 DECEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance – M. LAUSSU Guillaume – M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – M. RELAUX Julien – M. MORA Vincent – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Béangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – Mme BEYRIS Christine – M. LAFOURCADE Laurent – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah
M. BENALIA BROUCH Amine
Mme HENault Marylène
Mme ERIDIA Martine
Mme PEYSALLE Florence
Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle
M. GODOT Alain
M. HUMEAU André
M. PETRAU Jean

Donne pouvoir à :

Mme DUTOYA Guylaine
M. DAGES Pascal
M. RELAUX Julien
M. RENDE Grégory
M. LAUSSU Guillaume
Mme DEDIEU Martine
M. LOUME Yves
M. LAVIELLE Jean
Mme GAY Martine
M. DARRIGADE Hervé

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENault Marylène – Mme ERIDIA Martine – Mme PEYSALLE Florence – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. GODOT Alain – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – Mme LAGRASSE Catherine – M. PETRAU Jean – M. DELMON Philippe.

Secrétaire de séance : Mme PEDUCASSE Sylvie



OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE CONTRIBUTION AVEC LE GIP GRAND DAX DEVELOPPEMENT.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 définissant les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article I - 1 portant sur sa compétence obligatoire « en matière d'actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2017 approuvant la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2017/n°645 du 22 décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018 validant la mise à disposition, à titre gracieux, des agents concernés par les activités du GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018 validant la convention de mise à disposition et de contribution avec le GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 validant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de contribution avec le GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019 validant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition et de contribution avec le GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

Par application de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public, une convention de mise à disposition et de contribution est venue préciser le cadre juridique des relations entre le Grand Dax et le GIP GDD en matière de :

- Mise à disposition immobilière ;
- Mise à disposition de personnel ;
- Versement de la contribution financière annuelle.

Pour l'année 2020 :

Afin de permettre au GIP GDD de remplir ses missions, le Grand Dax s'est engagé par délibération en date du 18 décembre 2019 à verser au GIP une contribution établie à un montant de 250 000 € pour l'année 2020. Le besoin réel de financement pour l'année 2020 s'élève à 225 000 €.

Cette différence s'explique essentiellement par :

- des recettes sensiblement supérieures aux prévisions, notamment concernant les formations dispensées aux entreprises et l'accompagnement des projets innovants,
- des frais de fonctionnement inférieurs aux prévisions du fait de la crise sanitaire, avec des reports ou des annulations de certaines activités (événementiel, audit en entreprise),
- le recours au chômage partiel durant le confinement (465 heures déclarées).

Un avenant à la convention est donc proposé afin d'adapter la contribution du Grand Dax au besoin réel pour l'exercice 2020 qui s'élève à 225 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe pépinière 2020, article 65738.

**Pour l'année 2021 :**

Différentes modifications sont à acter au sein de l'avenant n°3 à la convention :

- Adaptation de la liste des personnels mis à la disposition du GIP par la communauté d'agglomération (les activités d'entretien et nettoyage des installations, précédemment assurées par 2 agents d'entretien du Grand Dax, sont désormais réalisées par un prestataire de service) ;
- Révision de la contribution annuelle pour un montant de 260 000 €.

Concernant le volet ressources humaines et pour rappel, le personnel du GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT » est constitué à la fois par des personnels mis à disposition par ses membres, ainsi que par des personnels propres recrutés directement par le groupement (avec un statut de droit privé).

Pour l'Agglomération du Grand Dax, 18 agents sont concernés par une mise à disposition depuis le 1er mars 2018 et interviennent pour assurer différentes activités permettant au GIP de fonctionner :

- accueil et secrétariat,
- gestion des ressources humaines,
- activités de communication,
- supervision du parc informatique et du système d'information et maintenance informatique,
- supervision des questions juridiques et assistance juridique,
- supervision et maintenance des installations et bâtiment,
- entretien et nettoyage des installations.

Les activités d'entretien et nettoyage des installations, précédemment assurées par 2 agents d'entretien du Grand Dax, sont désormais réalisées par un prestataire de service. Il est donc proposé d'adapter la liste des personnels mis à disposition en tenant compte de cette modification.

L'identité des agents concernés, leur grade, la nature exacte des fonctions exercées, la quotité de temps de travail affectée au GIP sont précisés dans l'avenant.

Concernant la révision de la contribution annuelle, on peut constater un besoin supplémentaire de 10 000 € par rapport à la contribution habituelle (d'un montant de 250 000 €). Le niveau de cette contribution pour l'année 2021 s'explique essentiellement par :

- La projection d'un programme d'activité basée sur des conditions de travail non dégradées (pas de confinement envisagé) ;
- La relance du concours d'innovation Puls'Innov.

Le présent avenant a pour objet de définir les modifications apportées à la convention initiale du fait de ces différents changements.

Après examen de l'appel à contribution émis par le GIP GDD (conformément à l'article 9 de sa convention constitutive), il est proposé d'établir la contribution à un montant de 260 000 € pour l'année 2021 (conformément au budget prévisionnel présenté en annexe).

Cette contribution devra être utilisée par le GIP GDD aux fins de la bonne exécution de son objet et de sa mission tels que prévus aux articles 2 et 3 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public, principalement : *« contribuer au développement économique et numérique à l'échelle de l'agglomération en favorisant la création d'entreprises innovantes, la transition numérique des entreprises du territoire, la diffusion de la culture numérique et scientifique, l'innovation territoriale, la recherche et le développement en lien avec le numérique notamment l'e-santé, les logiciels métier, le transport, la ville durable, l'usine du futur, la sécurité informatique ainsi qu'en assurant la promotion et la valorisation de l'offre économique du Grand Dax ».*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe pépinière 2021, article 65738.

Monsieur Julien Dubois, Monsieur Grégory Rendé, Monsieur Jean-Marie Abadie, Monsieur Julien Bazus, Monsieur Jean Lavielle, Monsieur Hikmat Chahine, en tant que membres de l'Assemblée Générale du GIP ne participent pas au vote

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,



Article 1 : VALIDE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition et de contribution définissant le cadre juridique des relations entre le Grand Dax et le GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, comme à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 16 décembre 2020
LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.